Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-202648-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

PROCES-VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 01 juillet 2026 qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	YVART Didier
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent

Absentes Excusées :
Madame BOURDÉ Dominique
Madame REHEL Christine pouvoir à Madame LEBRETON Suzanne

Présidente de séance Madame LEBRETON Suzanne

Secrétaire de séance : Monsieur GASTÉ Florent

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

Membres votants :22

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

JEUNESSE – ALSH

Question 3-2026-48

Convention avec Quévert pour l'Accueil de Loisirs : mercredi et petites vacances

Madame le maire expose que La Commune de QUEVERT nous propose de renouveler la convention pour la participation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Quévert.

L'ALSH fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël). Participation financière de 16.50 € par journée et par enfant.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr .

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-202648-DE

Au regard des statistiques de fréquentation 2025 la Mairie de Quévert propose une évolution de nombre de places en l'alignant sur l'effectif moyen constaté au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Cette participation est versée sur une base de 14 enfants pour les mercredis, 16 enfants pour les vacances de la Toussaint, 15 enfants pour les vacances d'hiver, 9 enfants pour les vacances de printemps et 5 enfants pour le mois d'août.

	PLACES	JOURS	TARIF/JOUR	SOUS-TOTAL
Mercredis du 2 septembre 2026 au 30 juin 2027	14	36	16.50 €	8 316 €
Vacances de Toussaint 2026	16	10	16.50 €	2 640 €
Vacances d'hiver 2027	15	10	16.50 €	2 450 €
Vacances de printemps 2027	9	10	16.50 €	1 485 €
Vacances d'été Du 2 août au 25 août 2027	5	18	16.50 €	1 485 €
TOTAL				16 376 €

Il vous est proposé de renouveler la convention avec l'ALSH de Quévert

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

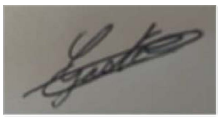
- Décide de renouveler la convention sur une base de 14 enfants pour les mercredis, 16 enfants pour les vacances de la Toussaint, 15 enfants pour les vacances d'hiver, 9 enfants pour les vacances de printemps et 5 enfants pour le mois d'août.
- Valide le tarif de 16.50€ par jour
- Autorise le maire à signer la convention pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement organisé par la commune de Quévert

Pour 22

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents
Acte rendu exécutoire par sa transmission et sa publication
à la Préfecture de Saint Brieuc.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Suzanne LEBRETON

Le secrétaire de séance,
Florent GASTÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr .